

Les constats du rapport parlementaire :

Des moyens limités

Caractéristiques écoles françaises	<ul style="list-style-type: none">. Territorialité (communale). Dissémination. Petite taille (la moitié des 45 000 écoles ont moins de 4 classes). Absence d'établissement et de chef (exception dans l'OCDE)
Pas de statut de directeur	Pas d'autorité sur les collègues
Formation initiale	Trop courte : 3 semaines
Formation continue	Très limitée
Nombreuses responsabilités	Réparties sur 3 champs : fonctionnement de l'école – animation pédagogique – relations avec les partenaires

Un malaise des directeurs-trices

Aide administrative	La diminution des emplois aidés a touché les EVS : les directeurs-trices ont peu de possibilités de déléguer leurs tâches administratives et matérielles
Alourdissement de la tâche de travail	<ul style="list-style-type: none">. Renforcement des mesures de sécurité, évolution vers l'école inclusive, augmentation du nombre d'intervenant-es dans les écoles. Pas de réelle simplification des tâches avec les nouveaux outils numériques
Souffrance des directeurs-trices	<ul style="list-style-type: none">. Manque de légitimité pour prendre des décisions, cantonnement dans la gestion du quotidien, notamment tâches matérielles.. Manque de reconnaissance en termes de salaire, d'évolution de carrière, de statut

Les propositions du rapport

Classer les responsabilités en 6 missions	<ul style="list-style-type: none">- Pilotage pédagogique- Suivi des élèves- Relations avec les parents- Relations avec les partenaires- Administration, gestion, sécurité- Vie quotidienne de l'école
Soulager les directeurs.trices dans leur charge de travail	<ul style="list-style-type: none">. Augmenter les décharges :<ul style="list-style-type: none">- 50% à partir de 5 classes- 100% à partir de 10 classes- Compter les ULIS comme des classes. Pour directeurs.trices qui le souhaitent : ne plus avoir une classe en permanence en occupant d'autres fonctions :<ul style="list-style-type: none">- dans l'école : ateliers avec les élèves, APC, remplacement des enseignant.e.s absent.e.s- à l'extérieur de l'école : coordonnateurs-trices de réseau éducation prioritaire –

	<p>formateurs.trices d'enseignant.e.s, de directeurs.trices...</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeurs.trices du périscolaire pour le compte de la mairie <p>Cette mesure est estimée à 3 800 ETP.</p> <p>. Octroyer des aides administratives (en fonction des situations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité aux directeurs.trices pas totalement déchargé.e.s - autres écoles selon les besoins. <p>Pour éviter trop de dépenses publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualiser les secrétariats des IEN de circo pour les missions types standard téléphonique, prises de RDV, inscriptions des élèves. - proposer des stages aux futur-es enseignant-es dans le cadre de leur licence - bénéficier de l'aide des communes volontaires pour la mise à disposition d'agents communaux - explorer la piste de l'apprentissage <p>Pas de service civique sur les tâches administratives car mission de trop courte durée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mieux outiller les directeurs.trices au niveau de l'équipement, (à la charge des mairies) : visiophone, téléphone portable pour les écoles sur plusieurs sites, voire véhicule de fonction.
<p>Créer un statut de directeurs .trices</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Recrutement par concours . Ou VAE pour les directeurs-trices en place . Statut inspiré de celui des chefs d'établissement du second degré . Formation initiale plus solide . Renforcement de la formation continue pour favoriser les échanges . Grille de rémunération : les placer entre leur ancien indice d'enseignant.e et celui des chefs d'établissement du secondaire . Pour directeurs.trices accédant au statut : affectation dans les écoles de 10 classes et plus. Ceux.celles qui souhaitent encore enseigner seront dans les plus petites écoles. . Clarifier les prérogatives des directeurs.trices : pas de possibilité d'évaluer les enseignant.e.s, mais autorité hiérarchique (répartition des classes, autorisations d'absence), responsables du projet et du pilotage pédagogique de l'école en lien avec les différents conseils
<p>Organisation innovante pour l'école primaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Supprimer les écoles maternelles et élémentaires, au profit d'écoles primaires.

(afin de ne pas subir le déclin démographique)

. Regrouper les petites écoles par bassin de vie
. Mettre les écoles en réseau avec le collège de secteur : les directeurs.trices des écoles étant des directeurs.trices adjoint.e.s du principal, en gardant un référent par site.
Si le collège est à petit effectif : mutualisation du personnel administratif.